Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601204-20251215-DE08_151225-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 DECEMBRE 2025**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	11 7	
Date convocation : 11 décembre 2025		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.
Absents excusés (pouvoir à) : HARNOIS Valérie (PENVERN Anne-Laure), SANCHEZ Patrick (DONARD Georges), BARON Hélène (GUERNEVÉ Michel), NICLAS Marylène (LE ROCH Michel), GODEC Sébastien (LENGRONNE Marcel), MAUPAY Clémence (JAN Hervé), GRONNIER Jean-Louis, AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).
Secrétaire de séance : JEGOUSSE-GARCIA Isabelle.

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS
(Délibération n°2025.12.70)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2131-11 disposant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association ;

Il est rappelé que les subventions sont attribuées chaque année en fonction des critères suivants :

- La réception des dossiers de demande de subventions en Mairie,
- La catégorie d'associations : 5 catégories ont été retenues (sportives, loisirs, diverses, vie scolaire et humanitaires),
- Pour la catégorie sportive : Nombre d'équipes, les effectifs de moins de 20 ans habitant dans la commune, l'adhésion à une Fédération, activité salariée,
- Le nombre de manifestations réalisées sur l'année avec un maximum de 3,
- Le ratio de présence (occupation effective des salles municipales de Locqueltas) dont l'échelle est comprise entre 0 et 1. Ce ratio est calculé au prorata du temps de présence dans les équipements de la commune de Locqueltas (critère instauré en 2021).

Compte-tenu du contexte budgétaire qui s'impose aux collectivités locales, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une décote de 5% aux montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 (voir tableau ci-contre avec le montant annuel voté).

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601204-20251215-DE08_151225-DE

Locqueltas

GARDE DU LOCH	2 499 €
GYM ET LOISIRS	1 267 €
BASKET CLUB	976 €
OXYBULLES	716 €
AMICALE LAIQUE	428 €
APEL SAINT-GILDAS	428 €
TENNIS CLUB DU LOCH	276 €
ART FLORAL	347 €
BRODERIE ET COMPAGNIE	380 €
CLIN D'ŒIL	285 €
LES AMIS DE LA MARE AU POIVRE	380 €
ECHANGES BRETAGNE HAITI	238 €
CHASSEUR LOCQUELTAS	95 €
CLUB LES BRUYERES	190 €
LEZ 'ARTS EN SCENE	190 €
UNACITA	190 €
FUTSALL	95 €
A PETIT PAS	95 €
CYNO SPORT LOKELTAZ	95 €
BACKTRACK	190 €
DES CLOUS PAR MILLIER	95 €
FESTI LOCH	380 €
LES JARDINIERS DU LOCH	190 €
TRIBAL KOROLL	190 €
FAIVA MAKO	95 €
TOTAL SUBVENTIONS ANNEE 2025	10 310 €

VOTES ***(1 par association, hors conseillers municipaux intéressés selon L.2131-11 du CGCT) :***

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE le versement des subventions communales aux associations, dans les conditions indiquées ci-dessus, au titre de l'année 2025 ;
AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.